



## DOSSIER : L'ALCOOL DANS L'ENTREPRISE

### 4/6) - UNE PRISE DE CONSCIENCE

Aujourd'hui ce sont **85% des DRH qui estiment que les addictions présentent des risques**. Certes on peut à la lecture de ces chiffres et des conséquences, être amené à **interdire totalement** via le règlement intérieur toute consommation d'alcool sur les lieux du travail. **La consommation sur le lieu de travail disparaîtrait, mais celle en-dehors de l'entreprise persisterait et n'éviterait pas la présence de sujets en état d'ébriété au sein de l'entreprise.**

Mais cette décision pourrait se révéler **socialement mal accueillie**, et une autre voie est envisageable: Il est possible de soumettre l'organisation de « pots » à l'autorisation de la hiérarchie, avec l'existence d'un « code de bonne conduite » et d'un encadrement nécessaire pour éviter toute dérive:

- Présence de bouteilles d'alcool très largement inférieures au nombre de participants,
- Prévenir les participants qu'en raison de l'obligation faite au chef d'entreprise d'assurer la sécurité dans l'établissement, qu'un alcootest est à la disposition du personnel qui souhaiterait l'utiliser.
- Fournir un accompagnement retour en cas de doute sur l'état d'ébriété d'un salarié ou invité